

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre juillet à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de Frelinghien, dans la salle de la mairie, suite à la convocation de Mme le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 18

Date de la Convocation : 18 juillet 2024

Présents (10) : Marie-Christine FIN, Daniel SCHOEMAECCKER, Yann DELANGHE, Valérie LACROIX, Martine TRACHE, LECROART Corinne, Aurélie JOVENET, Catherine LEMOINE, Pierre-François DELZENNE, Frédéric PIAT, Jérôme LAGASSE

Absents donnant pouvoir (7) : Bernard VANDENHOVE (donnant pouvoir à Martine TRACHE), Sylvie DUMORTIER (donnant pouvoir à Yann DELANGHE), VERCRUYSSSE Laetitia (donnant pouvoir à Frédéric PIAT), Benoît VERSCHAVE (donnant pouvoir à Daniel SCHOEMAECCKER), Eulalie PAREIN (donnant pouvoir à Valérie LACROIX), Pierre LAMBIN (donnant pouvoir à Catherine LEMOINE), Jérôme LAGASSE (donnant pouvoir à Aurélie JOVENET)

Absent excusé (1) : Benjamin FIEVET

Secrétaire de Séance : Aurélie JOVENET

Objet : Demande d'ouverture d'un compte à terme pour un montant de 1 000 000 € pour une durée de 6 mois.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a acté la cession du terrain, après déconstruction et dépollution, situé 18 rue du Pont Rouge (ex site Flandres Ennoblement), au profit de la Société LOGINOR pour un montant de 1 800 000 €. L'acte de cession est intervenu le 20 octobre 2022.

Par délibération du 19 décembre 2023 n° 55/2023, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à renouveler le placement de la somme de 1 000 000 € en demandant l'ouverture d'un compte à terme pour ladite somme pour une durée de 6 mois (taux nominal : 3,73 %). Ce compte est arrivé à échéance le 29 juin 2024.

Madame le Maire souhaite renouveler le placement de la somme de 1 000 000 € en demandant l'ouverture d'un compte à terme pour une durée de 6 mois.

Les fonds seront placés le plus rapidement possible, une fois envoyée la délibération exécutoire au comptable public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Fait et délibéré en séance publique les an, mois et jour susdits,

Objet : Demande d'ouverture d'un compte à terme pour un montant de 170 000 € pour une durée de 6 mois.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a acté la cession du terrain, après déconstruction et dépollution, situé 18 rue du Pont Rouge (ex site Flandres Ennoblement), au profit de la Société LOGINOR pour un montant de 1 800 000 €. L'acte de cession est intervenu le 20 octobre 2022.

Par délibération n 42/2022 du huit décembre 2022, la somme de 1 600 000 € a été placée sur un compte à terme pour une durée de 6 mois.

Par délibération n°37/2023 en date du 09 juin 2023, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à renouveler le compte à terme pour un montant de 1 000 000 € pour une durée de 6 mois (taux nominal : 1,63 %). Ce compte arrivait à échéance le 31 décembre 2023.

Par délibération n° 34/2024 du 25 avril 2024, le conseil municipal a autorisé Madame Le Maire à placer 170 000 € liés à cette vente sur un compte à terme pour une durée de 3 mois (taux nominal 3,75 %). Ce compte arrive à échéance le 11 août 2024.

Madame le Maire souhaite renouveler le placement de la somme de 170 000 € en demandant l'ouverture d'un compte à terme pour une durée de 6 mois.

Les fonds seront placés le plus rapidement possible, une fois envoyée la délibération exécutoire au comptable public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Demande d'ouverture d'un compte à terme pour un montant de 255 000 € pour une durée de 6 mois.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25 Avril 2024 le Conseil Municipal a acté la cession amiable de l'immeuble situé 67 rue Au Vent cadastré section A n° 1178 pour 172 m², au profit de Lille Métropole Habitat, domicilié à Tourcoing, 425 Boulevard Gambetta, au prix de deux cent cinquante-cinq mille euros (255 000 €).

L'acte de cession est intervenu le 13 Juin 2024 ;

Madame le Maire demande l'autorisation d'effectuer le placement du produit de la vente d'un montant de 255 000 € en demandant l'ouverture d'un compte à terme pour ladite somme pour une durée de 6 mois.

Les fonds seront placés le plus rapidement possible, une fois envoyée la délibération exécutoire au comptable public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Fixation des tarifs concernant les activités scolaires, périscolaires incluant les tarifs restauration, mercredis récréatifs, accueil de loisirs, clubs ados, étude et garderie pour la durée scolaire 2024-2025

Pour simplification Madame Le Maire propose de regrouper tous les tarifs concernant les activités scolaires et périscolaires proposées aux Frelinghinois en une seule délibération.

Un rappel de ce qui est proposé :

- Restauration avec des tarifs différents pour les enfants de maternelle et d'élémentaire ainsi que pour les Frelinghinois et extérieurs.
- Des mercredis récréatifs proposant des activités ludiques, culturelles et sportives de qualité avec l'encadrement dédié à la petite enfance dirigé par une équipe comprenant une directrice et une directrice adjointe.
- La pause méridienne et la garderie de l'école PASTEUR étant gérées par les mêmes équipes d'encadrement.
- Des temps d'étude sont proposés aux enfants de l'école PASTEUR.
- L'Accueil de Loisirs fonctionnant durant les vacances scolaires :

A savoir pour l'année scolaire 2024-2025 :

Du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 pour les vacances de Toussaint.

Du lundi 10 février 2025 au vendredi 21 février 2025 pour les vacances d'hiver

Du lundi 7 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 pour les vacances de printemps

Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025

Du lundi 4 août 2025 au jeudi 14 août 2025

Pour les enfants de 2 ans scolarisés jusqu' à 11 ans.

Nous incluons durant ces périodes un camp sportif pour les jeunes de 11 à 15 ans

selon le calendrier ci-après :

Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024

Du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025

Du lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025

Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025

Ponctuellement, nous prévoyons en dehors de ces plages fixes des temps d'animation spécifiques « ados » en demi-journée pour les jeunes de 11 à 15 ans (tarif demi-journée : 5 €)

Horaires de l'accueil de loisirs

- **Vacances d'été**
 - o De 9h00 à 17h30
 - o Avec accueil le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h30 à 18h00
- **Petites vacances**
 - o De 9h00 à 17h00
 - o Avec accueil le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00

TARIFS RESTAURATION

Enfant Frelinghinois scolarisé en classe de maternelle : 4.30 €

Enfant Frelinghinois scolarisé en classe élémentaire : 4.50 €

Enfant non Frelinghinois scolarisé en classe de maternelle : 5.00 €

Enfant non Frelinghinois scolarisé en classe élémentaire : 5.30 €

Nous n'avons imputé aucune augmentation tarifaire depuis Novembre 2020 malgré l'application des augmentations par notre prestataire de service suite à l'instauration de la loi EGALIM ainsi que la grosse variation des tarifs des produits alimentaires.

Ces tarifs sont applicables pour le temps scolaire et lors des vacances scolaires (accueil de loisirs)

TARIFS POUR LES MERCREDIS RECREATIFS

Tarifs journaliers

| | 1/2 journée Matin ou APM | | 1/2 journée Matin ou APM avec prise de pique-nique sur place | | Journée Complète | |
|------------|-----------------------------|------------|---|------------|---------------------|------------|
| | Frelinghien | Extérieurs | Frelinghien | Extérieurs | Frelinghien | Extérieurs |
| 0 à 900 | 5,00 € | 6,00 € | 6,00 € | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € |
| 901 à 1500 | 6,00 € | 7,00 € | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € | 10,00 € |
| Sup à 1500 | 7,00 € | 8,00 € | 8,00 € | 9,00 € | 10,00 € | 11,00 € |

un tarif dépannage occasionnel des parents qui ont une urgence justifiée est proposée : 1,50€ de plus sur le tarif journalier établi en fonction du quotient familial.

Les mercredis récréatifs sont conçus autour du rythme de l'enfant et les animateurs sont particulièrement à l'écoute des besoins et des envies des enfants afin de proposer une offre adaptée ; Les horaires d'accueil seront donc souples, toujours pour répondre aux besoins des familles :

| | |
|--|---------------|
| Accueil du matin (Garderie) | 7h30 à 8h30 |
| Accueil échelonné | 8h30 à 9h30 |
| Temps d'activité du matin | 9h30 à 12h00 |
| Pique-Nique zéro déchet fourni par les parents | 12h00 à 12h45 |
| Temps récréatif | 12h45 à 13h20 |
| Temps calme | 13h30 à 14h15 |
| Temps d'activité de l'après-midi | 14h15 à 16h30 |
| Goûter et départ échelonné | 16h30 à 17h00 |
| Accueil du soir (Garderie) | 17h00 à 18h00 |

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants hébergés chez les grands-parents Frelinghinois pendant les vacances scolaires seront rattachés aux tarifs des Frelinghinois selon le quotient familial de leurs parents.

Mêmes règles tarifaires (selon Quotient familial) pour les personnes ayant une adresse postale professionnelle à Frelinghien.

En cas de fermeture exceptionnelle de notre accueil de loisirs, des remboursements seront effectués aux familles (une ou deux semaines remboursées selon les cas).

Afin de simplifier les calculs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de préciser un tarif journalier pour les familles, sachant qu'une journée commencée est une journée à régler.

Pour toute inscription sur le portail famille à partir du moment où l'accès aux inscriptions est bloqué et validé, cela implique un enregistrement définitif. La somme sera due sans aucune

modification possible.

Forfait semaine – Frelinghinois

| Quotient Familial | Journée | (soit/J) | Matin | (soit/J) | Après-midi | (Soit/J) |
|-------------------|---------|----------|--------|----------|------------|----------|
| 0 à 600 | 21,50€ | 4,30 € | 14,50€ | 2,90 € | 15,50€ | 3,10 € |
| 601 à 900 | 28,00€ | 5,60 € | 19,00€ | 3,80 € | 20,00€ | 4,00 € |
| 901 à 1200 | 33,50€ | 6,70 € | 22,50€ | 4,50 € | 23,50€ | 4,70 € |
| 1201 à 1500 | 40,00€ | 8,00 € | 27,00€ | 5,40 € | 29,00€ | 5,80 € |
| > à 1500 | 51,50€ | 10,30 € | 34,50€ | 6,90 € | 36,50€ | 7,30 € |

Forfait semaine - Extérieurs

| Quotient Familial | Journée | (soit/J) | Matin | (soit/J) | Après-midi | (Soit/J) |
|-------------------|---------|----------|--------|----------|------------|----------|
| 0 à 900 | 50,50€ | 10,10 € | 33,50€ | 6,70 € | 35,50€ | 7,10 € |
| 901 à 1500 | 57,50€ | 11,50 € | 38,50€ | 7,70 € | 40,50€ | 8,10 € |
| > à 1500 | 65,00€ | 13,00 € | 46,00€ | 9,20 € | 48,00€ | 9,60 € |

SUPPLEMENT SORTIE : 5.00€ par enfant inscrit en demi-journée
(Dans le cadre d'une seule sortie exceptionnelle dans le mois)

TARIFS GARDERIE (à l'heure) FRELINGHINOIS

| Quotient Familial | Garderies matin et soir |
|-------------------|-------------------------|
| 0 à 900 | 1,50 € |
| 901 à 1500 | 2,00 € |
| > à 1500 | 2,50 € |

TARIFS GARDERIE (à l'heure) EXTERIEURS

| Quotient Familial | Garderies matin et soir |
|-------------------|-------------------------|
| 0 à 900 | 2,00 € |
| 901 à 1500 | 2,50 € |
| > à 1500 | 3,00 € |

Tout dépassement d'horaire lors des garderies sera facturé 5,00 € lors de chaque dépassement et par enfant.

TARIFS CAMP SPORTIF

Le camp sportif fonctionnera pour les jeunes de 11 – 15 ans, (limité à 20 jeunes) :

Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024

Du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025

Du lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025

Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025

Ce camp proposera des activités diverses et fonctionnera de 9h00 à 17h00 (repas compris dans tarif).

Forfait semaine – Frelinghinois

| Quotient Familial | Forfait semaine en journée complète | soit la journée |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------|
| 0 à 600 | 55,00 € | 11,00 € |
| 601 à 900 | 65,00 € | 13,00 € |
| 901 à 1200 | 75,00 € | 15,00 € |
| 1201 à 1500 | 82 ,50 € | 16,50 € |
| > à 1500 | 87,50 € | 17,50 € |

Forfait semaine - Extérieurs

| Quotient Familial | Forfait semaine en journée complète | soit la journée |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------|
| 0 à 900 | 90,00 € | 18,00 € |
| 901 à 1500 | 95,00 € | 19,00 € |
| > à 1500 | 105,00 € | 21,00 € |

Pour toutes les activités proposées (mercredis récréatifs, accueils de loisirs, clubs ados)

- Des frais de pénalité seront appliqués pour les inscriptions tardives : 15 € par période

TARIFS ETUDE ECOLE PASTEUR

Une étude surveillée est proposée aux enfants de l'école PASTEUR par séance d'une heure 3 fois par semaine

- Horaire 16h30-17h30
- Tarif 1,00€ par heure
- La collation n'est pas prévue par la Mairie

TARIFS GARDERIE ECOLE PASTEUR

TARIFS GARDERIE (à l'heure) FRELINGHINOIS

| Quotient Familial | Garderies matin et soir |
|-------------------|-------------------------|
| 0 à 900 | 1,50 € |
| 901 à 1500 | 2,00 € |
| > à 1500 | 2,50 € |

TARIFS GARDERIE (à l'heure) EXTERIEURS

| Quotient Familial | Garderies matin et soir |
|-------------------|-------------------------|
| 0 à 900 | 2 ,00 € |
| 901 à 1500 | 2,50 € |
| > à 1500 | 3,00 € |

Tout dépassement d'horaire lors des garderies sera facturé 5,00 € lors de chaque dépassement et par enfant.

Les enfants de l'Ecole PASTEUR sont accueillis en garderie dans les locaux de l'école dès 7h30 le matin jusqu'au début du temps scolaire, le soir de 16h30 à 18h30.

Les inscriptions se font comme pour toutes les autres activités au niveau du Portail Famille.

Le tarif inclut une collation l'après-midi.

Mise à jour des pénalités liées aux différents tarifs périscolaires, restauration.

- Dépassement d'horaire en garderie : 5 € par dépassement et par enfant
- Défaut d'inscription en cantine : 5 € en plus du prix du repas
- Défaut d'inscription en garderie : 5 € en plus du tarif
- Défaut d'inscription en étude / mercredis récréatifs : non acceptation de l'enfant

- Non désinscription des enfants en dehors des cas particuliers avec justificatif :
 - o Facturation du repas
 - o Garderie : 1 € de pénalité
 - o Etude : 5 € de pénalité

- Inscriptions hors délai lors des accueils de loisirs et mercredis récréatifs : 15 € de pénalité

- Tarif spécial pour les PAI, dans le cas où l'enfant ramène son propre repas : ½ tarif

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Délibération donnant mandat au centre de gestion pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

Article 1^{er} : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions